

XII ème congrès CGT-Culture

Textes d'orientations

LIVRET 3/4 : Réseaux de la culture

- Langue française et langues de France p. 3
- Archives p. 5
- Réseau des Musées p. 9
- Les services déconcentrés de la Culture p. 14
- Monuments nationaux p. 17
- Enseignement supérieur p. 21
- Bibliothèques p. 23
- Développement culturel envers les publics p. 26
- Soutien public à la création artistique p. 29
- Quelle politique de soutien à la création cinématographique et à l'audiovisuelle ? p. 31
- Recherche p. 34
- Service public de l'Archéologie préventive p. 36



Langue française et langues de France

La DGLFLF se définie elle-même en considérant la langue comme un des liens le plus fort, celui qui fonde le sentiment d'appartenance à une communauté. La politique de la langue en garantissant la primauté du français, est au croisement des questions de mondialisation des échanges, de la cohésion sociale et de la diversité en Europe et dans le monde. Par-là, la délégation générale à la langue française et aux langues de France élabore la politique linguistique du Gouvernement en liaison avec les autres départements ministériels. Elle est un organe de réflexion, d'évaluation et d'action, elle anime et coordonne l'action des pouvoirs publics pour la promotion et l'emploi du français et veille à favoriser son utilisation comme langue de communication internationale. Elle s'efforce de valoriser les langues de France et de développer le plurilinguisme.

Depuis 2009, la DGLFLF bénéficie d'un rattachement direct au ministre chargé de la culture (article 6 du décret du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication).

Un appui ministériel et interministériel à consolider

La DGLFLF, qui a déjà vu des effectifs diminuer lors de la RGPP, va encore les voir rogner dans le cadre du Plan de transformation ministériel, qui prévoit le regroupement au Secrétariat général des fonctions dites « support ». Un poste de chargé de presse sera transféré à la DICOM (Délégation à l'information et à la communication). Il en sera de même pour un poste de chef de projet à la mission Langues et numérique, qui rejoindra la future entité transverse en charge de la transformation numérique et des systèmes d'information au SG.

Le rattachement direct auprès du ministre est démentie dans les faits ; ni les missions de la DGLFLF ni les politiques de la langue française et encore moins des langues de France ne sont connues des autorités politiques. La DGLFLF est par trop souvent laissée livrée à elle-même au gré des contingences politiques extérieures au Ministère de la Culture et de la communication. La langue est un sujet éminemment politique souvent instrumentalisé par les politiques d'extrême droite et les partis conservateurs qui en font un outil figé et élitiste servant à exclure plutôt que d'intégrer. La Délégation doit consolider son rôle de tête de réseau tant dans son action ministérielle que dans son travail en interministériel notamment dans son implication avec le Comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté. Serait ainsi fortifié le rôle éminent de la langue dans les droits culturels pour lesquels la langue représente une vraie porte d'entrée.

Une politique de la langue à renforcer

Dans ce contexte malgré un décret qui définit les missions et un périmètre, dans les faits, la politique de la DGLFLF doit dans la vie quotidienne être plus efficaces contre l'invasion d'une novlangue technocratique véhicule de la pensée capitaliste qui se traduit par un appauvrissement de la langue française et un usage tout azimut d'un anglais vulgarisé.

Clairement, il s'agit de renforcer les politiques portées par la Délégation. En effet, la langue est le préalable à toute cohésion sociale et intégration culturelle. Elle ne doit pas être le parent pauvre de la politique de l'Etat mais doit avoir tout le soutien en termes de moyens et d'appui politique lié à son rattachement direct au ministère de la Culture et dans ses liens avec le Comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté.

Nous revendiquons:

La DGLFLF doit soutenir, mettre en œuvre et développer la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions en application de la circulaire du 6 mars 1998, afin de promouvoir l'égalité et de lutter contre les discriminations sexistes.

- Un vrai soutien politique du Ministre et de son cabinet.
- Une politique ministérielle et interministérielle cohérente et intégrée de la langue française et des langues de France avec un plan d'action sur plusieurs années (triennal ou quinquennal) en lien avec les problématiques de l'illettrisme et de la cohésion sociale.
- Une application véritable de la loi du 4 août 1994 sur la langue française (Loi Toubon).
- Un périmètre d'action clair qui définisse une politique de la langue comme le préalable à toute intégration culturelle et des droits culturels à conforter.
- Une assise consolidée en termes de moyens humains et budgétaires à hauteur des enjeux humains, sociaux, d'intégration mais également de défense de la langue française dans un contexte mondialisé.
- Une définition claire des missions pour les agents de la Délégation et une meilleure reconnaissance de leur professionnalisme. Les agents sont euxmêmes conduits à une incertitude liée à leur sort quand s'annonce un changement de politique de la langue initié près du Premier ministre. Les vicissitudes s'étendent jusqu'à des problématiques managériales inadéquates et des risques psycho-sociaux avérés par la suite d'un management erratique et inadéquat.
- La ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

En bref, la Délégation doit soutenir l'idée de la langue comme la porte d'entrée à toute culture et intégration sociale.

Archives

Les archives : une mission de service public

Née de la Révolution française, la mission de service public des archives est exercée par l'autorité publique (Etat, collectivités territoriales et locales) dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général. Sanctionnée par la loi, par nature interministérielle, elle repose sur une production réglementaire et normative de portée nationale et s'incarne dans une autorité chargée d'un contrôle scientifique et technique réalisé au nom de l'Etat. Elle ne s'intéresse pas seulement à l'archive comme objet patrimonial mais aussi à la maîtrise de tout le processus de préservation de l'information produite dans toutes les administrations. « Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche. (...) Les archives publiques sont : a) Les documents qui procèdent de l'activité de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et entreprises publics ; b) Les documents qui procèdent de l'activité des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public ; c) Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels. (...) Les archives publiques, quel qu'en soit le possesseur, sont imprescriptibles. » [extraits du Code du Patrimoine] Matière première de toutes celles et ceux qui interrogent l'histoire, généalogistes, étudiant.e.s, chercheu.ses.rs, universitaires, les documents d'archives sont aussi, et surtout, des sources de droit. Ainsi chaque année, des milliers de personnes franchissent les portes des services d'archives pour consulter des documents afin d'établir et de faire valoir leurs droits en matière de citoyenneté, de nationalité, de famille, de carrière, de succession. Les archives touchent intimement à la démocratie et à son exercice.

Les archives : un réseau national

C'est l'Assemblée constituante qui le 12 septembre 1790 dénomme ses archives en tant qu'« Archives nationales ». Puis la Convention, par la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794), précise leur rôle (centralisation des archives de la Nation ; libre accès aux citoyens; nécessité d'un réseau archivistique national.) et institue un « dépôt central des Archives nationales ». La loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) complète le dispositif et instaure un service d'archives dans chaque chef-lieu de département. En 1808, face à la saturation des magasins (déjà!), Napoléon décide l'installation des Archives nationales dans l'Hôtel de Soubise, à Paris. En 1897 naît au sein du ministère de l'Instruction publique la direction des Archives (fusion des Archives nationales et des archives du ministère de l'Intérieur), direction d'administration centrale qui devient, en 1936, direction des Archives de France, En 2009, la direction des Archives de France, la plus ancienne direction d'administration centrale constitutive du ministère de la Culture de Malraux, est liquidée sur l'autel de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques). De direction d'administration centrale de plein exercice, la direction des Archives de France est rétrogradée dans l'appareil administratif et transformée en un Service Interministériel des Archives de France (SIAF) rattaché à la Direction Générale des Patrimoines. Comment le SIAF pourrait-il mieux assumer le contrôle scientifique et technique de l'Etat et ses missions de « tête de réseau » en étant ainsi déclassé ? D'autant que la transformation du statut des centres d'Archives nationales en services à compétence nationale (SCN) en 2007, la modification de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, la loi LCAP (loi Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, codifiée) du 7 juillet 2016, ont accentué le désengagement de l'Etat. D'une politique des archives forcément nationale, l'Etat privilégie désormais l' « expérimentation », la convention, la dérogation à la loi. Cette politique de dérégulation va jusqu'au transfert du contrôle scientifique et technique aux producteurs, jusqu'à la balkanisation, voire la privatisation partielle ou totale de pans entiers de missions.

Pour la défense des droits démocratiques et des libertés publiques, pour la défense de la culture et du patrimoine archivistique, il est impératif de défendre dans sa globalité tout ce qui fonde le réseau des services publics d'archives, ses missions, ses effectifs, ses budgets.

Pour toutes ces raisons, la CGT-Culture défend les revendications suivantes, essentielles pour le secteur des archives et vitales pour la démocratie :

Sur le plan législatif

La CGT-Culture revendique pour les archives l'élaboration d'une loi d'« ouverture », marquant une véritable rupture avec la loi restrictive et régressive du 15 juillet 2008. Cette loi doit avoir notamment pour objectifs :

- le raccourcissement de tous les délais de communicabilité ;
- la suppression du « statut d'exception » des archives dites « incommunicables » ;
- l'interdiction de la privatisation de la gestion des archives dites courantes et intermédiaires ;
- l'arrêt des dérogations de gestion passées avec les services producteurs ;
- l'arrêt du processus de « balkanisation » du réseau et des pratiques professionnelles, retour à une unité et une homogénéité scientifique, forcément nationale, de la politique archivistique;
- l'interdiction de la réutilisation commerciale des archives publiques, le strict respect du principe de gratuité et d'accessibilité.
- la protection du caractère public et non-lucratif des archives dites électroniques.

Sur les plans administratifs, statutaires et organisationnels

- La CGT-Culture demande la création d'une direction interministérielle des Archives de France qui regrouperait les directions chargées des fonctions archives au sein notamment des ministères des Armées, des Affaires étrangères et de la Culture. Cette direction interministérielle serait rattachée au ministère de la Culture afin de garantir sa nature et son rôle démocratique, culturel et patrimonial. A court terme, la CGT-Culture revendique le retour au statut de direction d'administration centrale de plein exercice pour le SIAF qui serait renommé Direction des Archives de France.

La CGT-Culture demande une refondation complète de l'actuel Comité Interministériel des Archives de France (CIAF), comité qui s'apparente par son mode de fonctionnement à une sorte d'officine : pas de représentation syndicale, pas de personnalités qualifiées, dates des réunions du CIAF inconnues, ordres du jour inconnus, comptes-rendus inexistants, aucune information transmise par le délégué aux Archives de France du ministère de la Culture, fonction assumée par le Directeur Général des Patrimoines...

- La CGT-Culture, résolument hostile à la transformation du statut en EPA des services d'archives, rappelle ses combats victorieux en 1998 et en 2006 contre le statut d'EPA pour les centres d'Archives nationales, et réaffirme son opposition à toute remise en cause du statut et de l'existence des trois services à compétence nationale (ANOM, ANMT, AN IdF), ou des missions imparties au CNMN (Centre National des Microfilms et de la Numérisation) d'Espeyran. La CGT-Culture rejette toute forme de « concurrence » entre les services et souligne le nécessaire besoin d'unité du réseau.
- La CGT-Culture exige l'abandon de la politique dite des « Archives essentielles », rebaptisée « Archives pour demain » et le retrait de toutes les mesures AP 2022 « Archives ». Pour garantir l'unicité et le caractère national des politiques scientifiques, la CGT-Culture revendique l'abandon définitif du projet de transfert de tout ou partie du contrôle scientifique et technique aux producteurs, même à titre expérimental ou partiel. La CGT-Culture estime que le Conseil Supérieur des Archives (CSA) doit renouer avec une représentativité plus large de ses membres, plus ouvert à l'université et aux enseignants, à la société civile, et aux compétences revues et incluant, par exemple, la délivrance d'un visa avant la destruction des archives définitives.

Les équipements, les effectifs, les moyens

- La conservation, la collecte, le traitement et la communication des archives exigent des équipements, des magasins, des moyens. La saturation actuelle des équipements du réseau rend impossible la mise en place d'une quelconque politique des Archives. La lutte contre la saturation impose le lancement d'un plan national de construction et de rénovation des structures dont l'Etat doit être le pivot, tant en termes de politique scientifique et technique, de recension des besoins, que de financement. Ainsi, pour le réseau des Archives départementales (AD), les données statistiques du bilan d'activités 2017 des Archives de France, montrent que le taux moyen d'occupation des équipements est au niveau national de 83 %. Officiellement, le ministère de la Culture évalue à 700 millions d'euros les besoins d'investissements en matière de bâtiments d'archives.

Pour le réseau des Archives nationales la CGT-Culture demande l'abandon du Projet CAMUS (économies de 60 M€ et le maintien de 20 kilomètres linéaires de capacité de stockage à Paris), la réhabilitation du site de Fontainebleau et le sauvetage de ses 200 kilomètres linéaires de capacité de stockage (pour un montant d'environ 50 M€), le respect du projet Pierrefitte, contre la saturation programmée de ses magasins, la préemption de sa réserve foncière 30 ans avant son terme et la construction d'un bâtiment annexe pour un montant de 200 M€. C'est également le respect de la tête de réseau d'administration centrale qu'est le SIAF, le respect de ses locaux dont nous refusons l'attribution à d'autres services que ceux historiquement liés au réseau des Archives de France, comme notamment le service de la Formation Scientifique et Technique des Archives dont la CGT-Culture exige la création et le maintien sur place. C'est enfin, et de toute urgence, la construction ou l'acquisition de nouveaux équipements pour le service des ANMT de Roubaix.

- Derrière chaque mètre linéaire d'archives, il y a des femmes et des hommes qui travaillent à leur préservation pour l'histoire et à leur communication au public. Pour mettre un terme au sous-effectif chronique, au turn-over, à la précarité, pour que le réseau soit viable et exerce normalement ses missions, il faut que le ministère de la Culture décide le lancement d'un plan d'urgence de recrutements pour le secteur. Nous estimons que cela passe par la création d'au moins 50 postes dans les AD; par la

création d'au moins 95 postes pour les services d'AN, dont 16 pour les ANOM, 9 pour les ANMT, et 70 pour les AN IdF. Au total, ce sont 145 emplois, toutes filières et catégories, qui doivent impérativement être créés pour garantir l'entretien, la préservation, l'enrichissement de ce qui forme la « mémoire collective » du pays.

- Pour mener à bien toutes ses missions, la CGT-Culture affirme que le réseau des Archives doit bénéficier de budgets à la hauteur des enjeux posés par la catastrophe patrimoniale qui a lieu en ce moment même. Ainsi, les 0,33 % du budget du ministère de la Culture consacrés aux Archives sont totalement insuffisants. Les budgets en faveur des Archives doivent être augmentés drastiquement au risque de voir le réseau mourir d'asphyxie.
- Enfin, la rémunération qui est un axe fondamental en matière d'égalité de traitement des agents. Sur ce point, la CGT-Culture reste fidèle au mot d'ordre « à travail égal, salaire égal, droits égaux ». Ainsi, la CGT-Culture exige la reconnaissance du droit de tous les personnels des Archives nationales et Archives départementales (mis.es à disposition) à percevoir les mêmes régimes indemnitaires que ceux servis à nos collègues d'administration centrale à filières, corps et grades équivalents ou les plus approchants. La CGT-Culture a soutenu inconditionnellement et a pesé de tout son poids dans la condamnation du ministère de la Culture par les tribunaux le 5 octobre 2018. La CGT-Culture poursuivra ce combat jusqu'au bout.

Amélioration des conditions de travail, baisse du temps de travail

Face au turn-over dont le taux est deux fois supérieur à celui du ministère, face à la durée moyenne de vacance des postes dans les services Archives (deux fois supérieure à celle du ministère), la défense et l'amélioration des conditions de travail et de vie au travail sont primordiales. Pour la CGT-Culture cela passe notamment par :

- la reconnaissance des spécificités et de la pénibilité du travail dans les services d'Archives par l'amélioration du régime des jours de congés et des repos compensateurs ou bien encore par la baisse du temps de travail ;
- le refus du contrôle automatisé du temps de travail ;
- la garantie d'accès de tous à la restauration collective administrative ou à un repas subventionné ;
- la garantie d'une politique nationale de prévention du risque amiante.

Focus sur les services d'Archives

- les Archives nationales sont composées de 3 services à compétences nationales (SCN) : le service des Archives Nationales d'Ile-de-France (AN) qui regroupe les sites de Paris, Pierrefitte sur-Seine et Fontainebleau ; le service des Archives Nationales d'Outre-Mer d'Aix-en-Provence (ANOM) ; et le service des Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT) de Roubaix. Ces 3 SCN conservent 445 kilomètres linéaires de documents d'archives ; dans 89 218 m2 de magasins. Ce sont environ 550 agent.e.s de l'Etat toutes filières et catégories qui travaillent à la collecte, au traitement, à la conservation, à la communication et à la valorisation des archives.
- le réseau des Archives départementales est composé de 101 services départementaux d'archives qui conservent 2 506 kilomètres linéaires de documents dans 521 797 m2 de magasins. Environ 260 agent.e.s de l'Etat sont mis.es à disposition des collectivités territoriales et y exercent, sous l'autorité du SIAF, le contrôle scientifique et technique de l'Etat. Au total, 2 700 agent.e.s au statut de la Fonction publique Territoriale, toutes filières et catégories, y sont affecté.e.s.

Réseau des Musées

Le secteur des musées continue de connaître de profonds bouleversements. Plusieurs réformes successives, d'esprit libéral, ont fait voler en éclats le réseau des musées nationaux et affaibli son développement cohérent et coordonné à l'échelle du territoire national.

Les transformations de musées services à compétence nationale (SCN) en établissements publics administratifs (EPA) depuis 1992, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF, 2000), la loi sur le mécénat culturel (2003), la réforme des musées (2003-2004) puis la révision générale des politiques publiques (RGPP, 2008-2009), qui a supprimé la Direction des musées de France (DMF) et maintenant Action publique 2022, qui visent à l'éclatement du statut des SCN, à l'autonomie de gestion, à court terme, de tous les EP, forment un arsenal tourné contre les principes de mutualisation, de péréquation des moyens engagés par l'État en faveur des musées nationaux. Dans le même temps, la Réunion des musées nationaux (RMN) qui, aux côtés de la DMF, était garante de cette logique de réseau solidaire a vu ses missions premières largement remises en cause.

Autonomie, logique marchande, concurrence et culture d'établissement sont devenues les maîtres mots d'une véritable compétition, voire même d'une mise en concurrence des musées nationaux entre eux, mais aussi avec des fondations privées en plein essor, souvent dotées d'une force de frappe financière incomparable, en termes d'acquisitions d'œuvres ou d'expositions.

Un paysage dégradé

La diminution continue des budgets publics alloués aux différents musées a eu - et a encore - pour conséquence une course de plus en plus effrénée aux ressources propres. Or, plus les musées s'autofinancent, plus l'État se désengage.

Le premier objectif assigné aux musées est d'être rentables financièrement, ou à tout le moins d'équilibrer leurs comptes financiers. Les « gros » musées engrangent leurs bénéfices sur des fonds de roulement (et des placements financiers à risques) afin de se développer davantage, de se rénover ou de s'étendre, au détriment des « petits » musées qui ont de plus en plus de mal à survivre, ne bénéficiant plus d'aucune redistribution par péréquation des moyens disponibles. Ceci conduit inévitablement les projets scientifiques et culturels à perdre du poids programmatique et les contrats de performance (notamment budgétaire) à privilégier une stratégie de plus en plus axée sur

le développement commercial (cafétérias, et même projets de restaurants à la place de salles remplaçant des salles pédagogiques, boutiques, événements, location d'espaces patrimoniaux et location d'œuvres, etc.) bardée d'indicateurs chiffrés, qui chaque année, doivent progresser dans le sens de faire toujours plus avec moins, de dégager des gains de productivité dans tous les recoins des établissements publics. C'est un des travers des ressources propres dans les musées que de modifier la politique culturelle afférente aux expositions -spectacles en privilégiant les noms connus

du grand public (Van Gogh, Vermeer, etc.) afin d'attirer le plus d'entrées possibles au détriment de petits maîtres ou d'expositions thématiques qui permettraient pourtant d'enrichir notre lecture de l'histoire de l'art. En somme, c'est là une lutte pour la pluralité en art

L'amalgame est ainsi constamment entretenu entre « démocratisation » culturelle et « élargissement » (augmentation) de la fréquentation, l'hyper-fréquentation. Démocratisation culturelle et hyper-fréquentation sont d'ailleurs incompatibles, au détriment des publics considérés comme non rentables !

On en vient même à démanteler des Directions des Publics et de Développement Culturel au profit des services axés sur la Communication et le marketing, en passant outre l'avis des OS pourtant unanimes dans une ferme opposition au cours des instances. (Ex. au musée Picasso).

C'est pourquoi, la CGT Culture, pour toutes ces raisons y compris les questions de conservation des œuvres et de conditions de travail et dans la continuité de son XIème congrès, réaffirme sa totale opposition à l'ouverture des musées 7 jours sur 7.

De même que les tarifs du droit d'entrée et des activités culturelles ont fortement augmenté cette dernière décennie, bien au-delà de l'inflation. Les visiteurs supportent ainsi très largement le coût d'un tel modèle économique. (Ex. toujours au Musée Picasso +27 % entre sa réouverture en octobre 2014 et février 2019). Le visite des musées tend vers un élitisme grandissant en devenant un loisir de luxe, au détriment des visiteurs les plus modestes.

Lesquels risquent bientôt de ne même plus avoir accès à la gratuité des 1 dimanches du mois qui à tendance à disparaître comme cela a déjà eu lieu au Louvre.

De cette course aux ressources propres et aux événements de notoriété et de visibilité découlent plusieurs conséquences. L'attention portée aux collections muséographiques est moindre, voire anecdotique, tout comme celle donnée à la création de ressources éducatives et culturelles enrichies et renouvelées.

Par ailleurs, certains dispositifs dits « de mécénat » constituent une perte de recettes fiscales creusant les déficits publics de l'État, compensée par une hausse des impôts pesant sur les citoyens et la suppression d'emplois publics. Voilà qui relativise quelque peu la notion de « mécénat culturel », qui est en réalité du « sponsoring » avec fort retour sur investissement pour l'entreprise, en image et prestige, optimisation fiscale mais aussi lobbying, conquête de segments de marchés et perte de la maîtrise de l'Etat sur la pleine propriété des collections publiques qui se trouvent de fait victimes d'une forme sournoise de privatisation.

Le service public est malmené lorsque les espaces ouverts et les horaires sont réduits aux visiteurs habituels en raison de privatisations temporaires du patrimoine public au profit d'entreprises clientes ou de particuliers. Les visiteurs ont ainsi pu expérimenter le concept de « mini »Nuit des Musées réduite (évènement

pourtant emblématique) à la portion congrue, il y a 2-3ans, les visiteurs ayant été évacués à 21h (au lieu de minuit), afin de libérer les espaces muséographiques à des fins de privatisation. Autrement dit, la loi sur le mécénat n'est pas anodine car elle pose la question de l'indépendance du service public culturel et de ses grandes orientations scientifiques quand les capitaux privés internationaux ne financent plus seulement des projets exceptionnels, mais désormais le fonctionnement courant des établissements (y compris l'emploi, par le biais des contrats « mécénés »). Que dire également des fondations privées (Vuitton, Pinault) qui a présent captent les expositions de grands collections de musées internationaux (Chtchoukine, Moma) au détriment des musées publics ne pouvant se payer les frais d'assurance desdits chefsd'œuvre de l'humanité au sein de ces collections, ainsi que des publics les moins fortunés ne pouvant se permettre de payer une quinzaine d'€ pour voir la Danse de Matisse au sein de ces collections, ainsi que des publics les moins fortunés ne pouvant se permettre de payer une quinzaine d'euros pour voir la Ronde de Matisse ou tel Picasso. Se développent également des formes nouvelles de billetterie (réservation par internet) qui devenant quasi systématiques créent des inégalités entre ceux qui peuvent y accéder et ceux qui en sont exclus, sans compter le coût supplémentaire de la réservation sur internet qui devient une augmentation insidieuse du billet d'entrée et sans compter les pertes d'emplois qui en découleraient.

Nos orientations

En revendiquant son attachement au statut des SCN, structures essentielles à un véritable service public culturel d'intérêt général, la CGT-Culture réaffirme la nécessité de revenir à un pilotage des politiques publiques permettant réellement d'assurer à la fois la cohésion et la vitalité du réseau de l'ensemble des musées. La CGT-Culture exige le maintien du statut des SCN, et dénonce l'abandon et le désintérêt affiché par la Direction Générale des Patrimoines et le Service des Musées de France pour les Services à Compétence Nationale Muséaux et leurs personnels. La CGT-Culture s'oppose au démantèlement du service des musées de France (SMF) à travers le projet CAMUS et la vente de l'immeuble de la rue des pyramides qui conduirait à la suppression massive de postes et de missions. De même, la CGT Culture s'oppose à la transformation des EPA en EPIC (les musées n'ont pas vocation à faire du profit), ainsi qu'à l'autonomie de gestion, la CGT Culture revendique une gestion ministérielle des personnels des musées. Dans le même souci, la CGT-Culture s'oppose aux transferts de milliers de postes de titulaires sur les budgets des EPA, prévus par CAP 2022.

Il devient urgent de rétablir la DMF et la RMN dans leurs missions fondamentales et de restaurer les principes de mutualisation et de péréquation constitutifs d'une vision parfaitement actuelle et innovante des musées.

La CGT-Culture veille par ailleurs à la protection et à la défense du métier de conférencier, dont les spécificités offrent aux publics une grande qualité de mise en valeur du patrimoine, tant sur le plan de leur formation initiale, qui assure une connaissance étendue de leur sujet, que sur la variété des services proposés tels que

les visites en plusieurs langues ou encore thématiques. Il s'agit de poursuivre la valorisation de ce métier actuellement fragilisé par une concurrence économique effrénée qui, guidée par un souci de rentabilité, conduit à une baisse flagrante de la qualité des visites.

La CGT-Culture s'oppose aux externalisations des missions publiques patrimoniales à des opérateurs privés - la qualité du service public en dépend, ainsi que la prévention des conflits d'intérêt - la sous-traitance en cascade, le recours à l'intérim, l'encouragement à l'auto-entrepreneuriat afin de « stabiliser » la masse salariale.

La CGT-Culture exige l'application de la Charte Sociale signée par Fleur PELLERIN en 2015.

La CGT-Culture conteste la dérive récente du dispositif des emplois « mécénés » sur des missions correspondant désormais à des corps de fonctionnaires titulaires. La CGT- Culture revendique la ré-internalisation de toutes les missions de service public dans tous les musées.

La CGT-Culture s'oppose fermement aux emplois dérogatoires sur des missions qui relèvent de postes de titulaires.

La CGT Culture tient à rappeler le caractère incessible et inaliénable des collections nationales. il est primordial de connaître, de protéger, d'enrichir et d'entretenir les collections, de les mettre en valeur, ainsi que de développer des expositions temporaires. (monographiques ou thématiques) permettant d'éclairer les collections permanentes d'un regard extérieur – soit, d'un autre musée, d'une autre politique d'acquisition d'œuvres, d'un autre regard de commissaire d'exposition sur les collections propres du musée ou autres. La CGT Culture revendique donc une vraie politique d'investissement financière et humaine de la Direction Générale des Patrimoines. La CGT Culture s'oppose avec force et détermination à la marchandisation des collections sous quelque forme que ce soit.

Il est tout aussi urgent que les musées élaborent des PSC (projet scientifique, culturel et éducatif) écologiquement et socialement durables en associant les personnels sans exclusive. Cette conception plus collective et plus ouverte des politiques muséales est essentielle à l'essor d'une véritable démocratie culturelle. En effet, il ne s'agit pas seulement de penser la diffusion des œuvres dans sa forme la plus intensive et hélas trop souvent mercantile, mais de redonner tout son sens au travail de nos collègues. Leurs savoir-faire passionnés et souvent spécialisés constituent à cet égard un atout considérable. Nous sommes ainsi fondés à exiger la revalorisation des filières, la planification du renouvellement de générations par des ouvertures de concours de recrutements, la consolidation de l'éthique des métiers des musées et des missions de conservation, de restauration, de diffusion du patrimoine artistique, de médiation éducative et culturelle, d'accueil citoyen de tous les publics.

C'est dans cette perspective que nous avons porté l'idée d'assises des musées susceptibles de questionner collectivement et sans tabou le modèle culturel et

économique à l'œuvre et de déterminer en commun les conditions d'un équilibre entre l'intensification de la fréquentation massive des publics, leur diversification et leur exclusion - à proscrire - résultant des inégalités grandissantes qui fracturent le « champ social ». La Ministre de la Culture Fleur PELLERIN en a accepté le principe et en 2016 Audrey AZOULAY a installé la mission « Musées du XXIème siècle ». Cette mission a fait l'objet d'un rapport collectif publié en mars 2017.

Partant, l'urgence est indissociablement sociale et culturelle, c'est-à-dire citoyenne. Car les failles sociales dans la culture font obstacle aux perspectives de transformations émancipatrices. En effet, elles entravent non seulement les efforts de diffusion des œuvres artistiques mais, bien plus, elles assèchent aussi, nous dépossédant du partage du sensible, le nécessaire renouvellement de leur création.

Les services déconcentrés de la Culture

Les DRAC (directions régionales des affaires culturelles) naissent en 1977 et connaissent une très forte croissance à partir de 1981 (effectifs, missions, budgets). Les UDAP (unités départementales de l'architecture et du patrimoine), longtemps intégrées au ministère de l'équipement, rejoignent le ministère de la culture en plusieurs étapes et connaissent une intégration complète aux DRAC en 2010.

Ces services déconcentrés de la culture appliquent la politique du ministère en régions sous la double tutelle : administration centrale et préfecture de régions. Ils concentrent donc toutes les compétences et toutes les filières métiers du Ministère de la Culture.

La charte de déconcentration définit le rôle respectif de chaque tutelle avec, depuis 2015, un fort accroissement du pouvoir des préfectures au point d'éclipser celui du ministère. La perte d'autonomie en communication et disparition du logo culture dans de nombreux cas, la répartition des budgets de subvention, les budgets de fonctionnement (y compris ceux de déplacement ce qui n'est pas sans poser de problème pour l'exercice des missions), de travaux dans les locaux, la répartition des effectifs, la mutualisation des moyens et organisation des services, les projets de service, sont désormais sous la responsabilité des préfectures de régions.

Une vision inter-ministérielle et territorialisée de la culture sous la tutelle du ministère de l'intérieur prend donc le pas sur une politique nationale menée par le ministère. En 2020, la DAC de Guyane sera absorbée dans une direction des populations sans garantie que le ministère puisse continuer à exercer pleinement sa tutelle.

La gestion des locaux par France Domaine a entraîné de nombreux regroupements d'UDAP dans des cités administratives ou préfectures, ainsi que des concentrations de personnel dans les espaces de travail. Les nouveaux locaux s'accompagnent souvent d'une perte d'image et d'une diminution des rendez-vous avec les pétitionnaires. Les relocalisations dans les bâtiments de préfecture posent de nombreux problèmes d'accès au public ce qui entraîne des tensions avec les personnels.

La RGPP et la RéATE sous la présidence de Sarkozy, se sont poursuivies avec la MAP et la **réforme territoriale**, notamment la loi NOTRe sous la présidence de Hollande. Sous la présidence de Macron, **action publique 2022** accentue les politiques libérales précédentes avec une volonté évidente de détruire la fonction publique. Ainsi les réductions d'effectifs sont continues (moins 10 à 15 % entre 2010 et 2020), et les baisses budgétaires ont amenuisé les politiques culturelles nationales.

La fusion des régions a créé le chaos dans l'organisation du travail et l'explosion des collectifs de travail. L'organisation des DRAC a été modifiée en profondeur : rajouts d'échelons intermédiaires entraînant un allongement des chaînes hiérarchiques, organisation multi-sites qui ne facilite pas le travail et augmente le nombre de déplacements. Ces faits ont été reconnus dans plusieurs rapports, de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles en 2016, d'une triple inspection culture finance et administration générale en 2018. Sous ces effets conjugués, les conditions de travail se dégradent avec perte de sens, isolement accru, sentiment d'insécurité et de dépossession multipliant les cas de souffrance ou de surmenage. La négociation entamée en 2018 et 2019 sur les constats faits dans le rapport de triple inspection peine à faire sentir ses effets. Les projets de service, quand ils existent, n'arrivent pas à

maîtriser cette désorganisation et n'apportent aucune réponse aux conséquences humaines parfois catastrophiques.

Certaines collectivités territoriales souhaitent prendre directement en charge certaines missions des DRAC, à l'instar de la Bretagne. Cela touche pour l'instant les industries culturelles (cinéma et livre et lecture), mais pourrait bien s'étendre à d'autres domaines du ministère.

En termes de politiques publiques, l'inégalité d'accès des citoyens à la culture perdure et s'aggrave du fait de la métropolisation et de la baisse de certains budgets.

Les DRAC répondent de plus en plus de manière bureaucratique aux différents partenaires. La préoccupation de service public est le plus souvent absente de la réflexion en DRAC et n'oriente pas les choix organisationnels et de répartition budgétaire.

Au lieu d'une co-construction des politiques publiques entre administration centrale et services déconcentrés que nous appelons de nos vœux, une déconcentration des missions affaiblie considérablement l'administration centrale et une expertise nationale. En DRAC, le travail s'accroît sans effectifs supplémentaires et la seule boussole devient la préfecture.

Les mutations numériques ne simplifient pas le travail des agents et apportent le plus souvent de la lourdeur, cela est particulièrement vrai pour Chorus, Chorus DT et ARP. Elles sont systématiquement associées à des suppressions de postes dans AP 2022. L'accueil physique du public tend à se restreindre voire à disparaître alors que le public doit pouvoir choisir son moyen d'accès physique ou numérique. De plus les services déconcentrés sont largement sous équipés en informatique, tant du point vue matériel que logiciel et le plan de rattrapage informatique tarde à faire sentir ses effets.

Les instances représentatives des personnels jouent souvent le rôle de chambre d'enregistrement et découragent l'implication militante. Dans certains cas, une discrimination syndicale s'exerce à l'encontre des militants de la CGT. À terme, la disparition des CHSCT du champ des DRAC alourdie l'investissement des élus du CT. Après les élections professionnelles de 2018, La CGT est le seul syndicat avec un réseau national dans les services déconcentrés.

La CGT-Culture imagine les DRAC comme porteuses de mixité sociale, du vivre ensemble, du développement de l'éducation culturelle pour tous, tout au long de la vie. La culture permet de créer du désir et de l'envie chez les populations délaissées sur tous les territoires, elle décloisonne et devient un vecteur d'émancipation personnelle et sociale.

La CGT-Culture imagine les DRAC comme garantes du service public culturel, de la diversité de la compétence partagées et comme les têtes de réseau des établissements publics, musées, écoles d'art et de coopérations culturelles.

Nos orientations, nos priorités, nos revendications :

- maintenir les DRAC dans chaque région et préserver des sites distants généralistes qui reprennent la totalité des fonctions des Drac sans spécialisation afin de maintenir un service public de qualité et de proximité ;

- conserver une UDAP par département et refuser tout déménagement en cours et à venir qui ne soit pas dans un site patrimonial ;
- occuper des locaux adaptés aux missions et à l'image de la qualité demandée aux services, notamment pour l'architecture et le patrimoine ;
- redonner toute sa place au ministère au détriment du pouvoir exorbitant des préfets et face au désengagement du champ culturel de nombreuses collectivités territoriales ;
- refuser toute délégation ou transfert de compétence afin de préserver l'égal accès à la culture au niveau national ;
- renforcer les budgets sur la base d'une péréquation nationale par rapport au nombre des habitants et redéployer les subventions vers les zones rurales et périurbaines les plus délaissées en s'appuyant sur les données de l'atlas régional culturel dont nous exigeons la pérennité ;
- augmenter les effectifs nécessaires dans tous les secteurs afin de répondre aux missions et à leurs évolutions réglementaires, législatives (loi LCAP notamment) et numériques ;
- donner des moyens matériels décents (fournitures, informatiques, propreté des locaux...) pour l'accomplissement des missions de service public et la qualité de l'accueil ;
- revaloriser la carrière des agents par un alignement du régime indemnitaire sur celui de la centrale et des autres administrations régionales (intérieur et finances doivent être les références)
- augmenter les promotions des agents et prioriser la formation professionnelle, favoriser les détachements au sein du ministère de la culture entre opérateur, administration centrale et DRAC
- renforcer les compétences métier et les coordinations en refusant les polyvalences inter-disciplinaires et les grands services uniques qui amenuisent l'expertise, point fort des DRAC ;
- rétablir et étendre la maîtrise d'ouvrage État dans le domaine patrimonial, y compris en modifiant la loi ;
- redonner un vrai rôle de dialogue social aux instances représentatives du personnel et protéger élus et militants, alerter et enquêter sur la situation des agents en privilégiant les procédures de danger grave et imminent , CT et CHSCT doivent être maintenu avec leurs prérogatives
- être présent partout pour aider, organiser, soutenir nos collègues.

Monuments nationaux

Un monument historique est un immeuble avec un statut juridique particulier destiné à le protéger, de par son intérêt historique, artistique, architectural, technique ou scientifique. En chiffres :

- + de 43.000 bâtiments classés ou inscrits
- 1.300 appartenant à l'État (soit 3%)
- 448 relevant du Ministère de la Culture (moins de 1%)
- 100 monuments au sein du Centre des Monuments Nationaux

Le CMN et ses missions

Le CMN a pour mission de présenter au public les monuments et les collections dont il a la garde, d'en développer la fréquentation, d'en favoriser la connaissance et d'en assurer l'entretien, la conservation et la restauration.

Le CMN gère 61 parcs et jardins. Selon la charte de Florence : « Un jardin historique est une composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire de l'art, présente un intérêt public. Comme tel, il est considéré comme un monument. Son aspect résulte ainsi d'un perpétuel équilibre entre le mouvement cyclique des saisons, du développement et du dépérissement de la nature, et de la volonté d'art et d'artifice qui tend à en pérenniser l'état. En tant que monument, le jardin historique doit être sauvegardé selon l'esprit de la Charte de Venise. Toutefois, en tant que monument vivant, sa sauvegarde relève de règles spécifiques qui font l'objet de la présente Charte ». Au regard de ce qui est fait en matière d'épuisement des effectifs des jardiniers et du manque de politique culturelle vis-à-vis des jardins (non transmission des savoirs, médiation, manque d'entretien...) et de l'écocide auquel nous assistons, il est urgent de prendre en considération ces missions, métiers et la transmission des savoirs pour les transmettre aux générations futures.

Un réseau de service public de proximité incomplet

Opérateur culturel de l'État, grâce à son implantation territoriale le CMN se doit d'être un relais des politiques publiques et du service public culturel de l'État, au plus près des populations. Le monument est aussi un lieu de culture amenant le visiteur vers d'autres formes d'expression culturelle : art contemporain, spectacle vivant... Ce réseau compte une grande diversité de monuments, représentatif allant de la période paléolithique au XXème siècle. Cependant, nous dénonçons l'absence du concept « monuments nationaux » en Outre-mer ou marqueurs de l'histoire sociale et industrielle.

Le modèle économique : pas de service public sans péréquation ni soutien de l'Etat !

Le modèle économique du CMN est fondé sur la péréquation des moyens. Il permet l'ouverture de monuments de taille modeste ou peu connus du grand public grâce à l'excédent de recettes généré par les monuments les plus fréquentés. Mais il permet aussi de répartir les charges, donc les risques sur l'ensemble du réseau. Pour autant, ce modèle fonctionne également pour une large part grâce à une dotation de l'Etat.

Néanmoins, au fil des années, la dotation de fonctionnement allouée par le ministère de la culture au CMN s'amenuise, poussant ainsi de plus en plus vers l'autofinancement et donc à une course effrénée au développement des ressources propres : locations domaniales à tout va, « mécénat », augmentation tarifaire, politique de l'hyperfréquentation impactant les conditions de travail des agents, dégradant les conditions de visite pour les usagers ainsi que les conditions de conservation du patrimoine.

Ce modèle a de plus été plusieurs fois mis en danger avec, dans les années 2000, le transfert de monuments aux collectivités (notamment le château du Haut-Koenigsbourg) ou à d'autres établissements (EPIC de Chambord et transfert du jardin des Tuileries au Louvre) menaçant l'équilibre du CMN et son modèle économique.

Aujourd'hui deux menaces planent sur le périmètre du CMN. L'EPIC du Mont Saint-Michel a pour le moment épargné l'abbaye du Mont. Mais pour combien de temps? L'incendie de la cathédrale de Notre Dame de Paris a non seulement fermé pour plusieurs années le circuit des tours mais avec la prise en mains politique du président de la République, la création d'un établissement public pour sa reconstruction, la faiblesse politique du ministère de la culture et à plus forte raison du CMN face à des poids lourds comme l'église catholique et la ville de Paris, laissent craindre pour l'avenir des tours de Notre Dame au sein du périmètre du CMN. Ces deux monuments font partie des rares monuments permettant la péréquation des ressources du CMN.

De plus, le développement massif des externalisations passant ces dix dernières années d'1 million d'euros à plus de 4,5 millions d'euros, pèse de plus en plus lourd sur le budget de l'établissement qui est obligé de suppléer au manque de recrutement dans les corps d'Etat mettant ainsi en danger l'équilibre économique du CMN. On assiste ainsi à une attaque sur les missions et emplois publics et à un non-sens économique mettant en péril un service public culturel.

Une autonomie toujours accrue

Le désengagement du ministère de la culture a entraîné le CMN dans la voie de l'autonomie avec pour conséquences un développement commercial outrancier aux dépens des politiques culturelles et à des dérives en termes de gestion de personnel. En 2019, une nouvelle étape est franchie avec la gestion directe des agents fonctionnaires par le CMN.

Le mode de nomination des dirigeants d'établissement contribue d'autant plus à cette autonomie ; la tutelle du ministère est considérablement affaiblie.

En 2016, le CMN s'endette lourdement avec un emprunt de 80 millions d'euros auprès d'une banque privée pour les travaux de l'Hôtel de la Marine et la recherche de financement pour le château de Villers-Côtterets où il manque 25 millions d'euros. À moyens termes ces opérations vont durement gréver l'équilibre financier de l'établissement et le risque que les personnels servent de variable d'ajustement est réel.

Une politique de plus en plus axée sur le développement commercial au détriment de la dimension scientifique et culturelle

L'absence de projets scientifiques et culturels ne permet pas de mettre en œuvre une politique culturelle cohérente. Les « projets de monument » qui s'y substituent ne sont que des outils administratifs. Depuis la suppression de la direction scientifique, toute politique en ce domaine a été abandonnée. L'intervention sur les collections se limite aux travaux de sauvetage et d'urgence. La production de contenus de médiation a également été affecté. La course effrénée aux ressources propres se traduit par la volonté d'augmenter les recettes commerciales : politique tarifaire, chiffre d'affaires des boutiques, location d'espaces, *sponsoring*.

La majorité des ressources du CMN provenant du droit d'entrée, l'augmentation de la fréquentation et de la tarification sont devenues prioritaires. La course à la massification touristique et aux mécénats privés remplace l'action et la démocratisation culturelle.

Les missions du CMN sont ainsi dévoyés ; l'Hôtel de la Marine le prouve : seul une partie réduite sera ouverte au public, l'essentiel étant consacrés à de la location d'espaces de prestige pour des grands groupes privés. Une grande partie des espaces de visites étant part ailleurs préemptés pour 20 ans par la Collection Al Tani, fondation de l'émir du Quatar, grâce à un mécénat culturel venant aider le CMN à régler la facture que l'Etat n'a pas assumé.

A contrario, la CGT revendique une politique plus axée sur la valorisation des missions et métiers de la médiation culturelle. Ces métiers souffrent d'une non-reconnaissance par des animateurs du patrimoine et des conférenciers payés à la tâche, sans contrat de travail, sans formation professionnelle...ils sont totalement invisibilités, parallèlement on assiste à des externalisations de ses missions ainsi qu'une volonté politique poussant certains agents à l'auto-entreprenariat

La CGT-Culture revendique

- Le respect des principes du service public dans la politique culturelle du CMN;
- Une réelle politique culturelle à destination des populations sur tout le territoire;
- Un projet scientifique et culturel pour l'établissement ;
- Une politique scientifique ambitieuse et les moyens de la mettre en œuvre ;
- Renforcer le réseau des monuments nationaux notamment en Outre-Mer et de site marquant l'histoire sociale ou industriel;

- Arrêt de la politique commerciale à outrance ;
- Aucune privatisation des services et internalisation des missions externalisées (entretien, jardin, surveillance...):
- Création de postes statutaires et attribution des moyens indispensables au fonctionnement des monuments
- Un plan de réinternalisation des métiers de la médiation culturelle passant par de la titularisation et de la CDIsation
- Pérenniser le modèle économique du CMN par un développement plus équilibré;
- Inaliénabilité des monuments nationaux.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur au Ministère de la Culture est porté par 35 établissements publics sur environ 80 que compte le ministère et représente un effectif supérieur à 4 500 agents.

Ces établissements délivrent des formations de très haut niveau et la majorité de leurs étudiants diplômés trouvent un emploi à leur sortie de l'école, même si, dans de trop nombreux cas, cet emploi ne correspond pas à leur niveau d'études.

L'enseignement supérieur au ministère est principalement dispensé par 20 écoles d'architecture, 10 écoles nationales supérieures d'arts plastiques, dont l'ENSBA (Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts) et l'ENSAD (Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs) et 3 conservatoires nationaux supérieurs pour la musique, la danse et le théâtre. Ces derniers, de par la nature de leur enseignement, sont directement reliés au spectacle vivant.

Cet enseignement, unique en France, nécessite de maintenir un ratio enseignants/enseignés très élevé sans lequel il perdrait ce qui fait sa spécificité.

La logique de la RGPP présente à ce niveau un grave danger de détérioration, quand le constat actuel démontre la nécessité d'augmenter les moyens des établissements.

La grande disparité des domaines relatifs à ces enseignements supérieurs et le fait qu'ils soient dispensés par un aussi grand nombre d'établissements publics, induisent une réelle et véritable balkanisation de sa gestion et de sa mise en œuvre.

L'exemple du LMD (Licence-Master-Doctorat) illustre cette situation où chaque établissement, comme s'il s'agissait d'une entité indépendante, a dû négocier avec le ministère de l'éducation dans un rapport d'une telle inégalité qu'il n'en peut sortir rien de bon.

Dans les établissements relevant du ministère, si les niveaux « L » et « M » sont maintenant repérés, le niveau « D » reste encore hypothétique dans de nombreux cas. Le développement massif de la recherche et la mise en place du statut d'enseignant chercheur sont les conditions minimums pour développer les filières doctorales.

Le ministère doit avoir, pour son enseignement supérieur, une ambition nationale et transversale afin de construire et de développer, de ministère à ministère, un projet porteur et équilibré pour tous les acteurs de cet enseignement. Toutefois, chaque établissement doit naturellement garder et préserver ce qui lui est propre, afin de proposer une offre riche et diversifiée aux populations qui souhaitent y suivre un enseignement.

Il n'est pas moins vital dans certains secteurs, notamment les écoles d'architectures, de les faire bénéficier du plan de 5 milliards d'euros pour l'enseignement supérieur, qui doit permettre de mettre ces écoles à niveau en personnel statutaire, en crédits et de les doter d'un statut d'EPSCP (Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel), qui doit être démocratique, adapté à leurs missions et à leur taille.

Le CNESERAC, Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, instance de dialogue, de débat et de représentation des établissements et des structures de recherche relevant du ministère de la Culture a été créé par la loi de 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Ce conseil était une revendication de longue date de la CGT-Culture.Le Plan de transformation ministériel inclut la création d'une future direction ou délégation « en charge des politiques de transmission et d'accès à la culture, ainsi que de la coordination de la politique d'enseignement supérieur et de la recherche Culture ». La CGT-Culture demande que la tutelle des écoles reste dans les directions métier. Il nous faudra donc être vigilant sur l'articulation entre cette future direction ou délégation et les directions générales actuelles (DGCA, DGP et DGMIC.

Le Plan de transformation ministériel inclut la création d'une future direction ou délégation « en charge des politiques de transmission et d'accès à la culture, ainsi que de la coordination de la politique d'enseignement supérieur et de la recherche Culture ». La CGT-Culture demande que la tutelle des écoles reste dans les directions métier. Il nous faudra donc être vigilants sur l'articulation entre cette future direction ou délégation et les directions générales actuelles (DGCA, DGP et DGMIC).

Bibliothèques

La place des bibliothèques au sein du ministère de la Culture est relativement récente. En effet, jusqu'en 1975, ce domaine est piloté par le ministère de l'Éducation nationale. Sont alors du ressort de ce ministère : la Bibliothèque nationale, les bibliothèques universitaires, la Caisse nationale des Lettres (plus tard appelé Centre national du Livre), les bibliothèques centrales de prêt (BCP plus tard nommées bibliothèques départementales de prêt). En 1975 est créée la Direction du Livre et de la Lecture. En 1977, la Bibliothèque publique d'information (BPI) est ouverte. Avec la première vague de décentralisation (années 1982-86), les BCP sont transférées aux conseils généraux et deviennent une compétence obligatoire de ces collectivités. Suivant ce processus, une enveloppe de crédits d'investissement est créée (le concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, au sein de la dotation générale de collectivités territoriales décentralisation) pour accompagner les intercommunalités, départements) dans les projets de lecture publique. Aujourd'hui, cette enveloppe de crédits représente au niveau national 90 millions €. Il faut noter par ailleurs que 54 bibliothèques municipales en France sont dites « classées » (conservation de patrimoine appartenant à l'État) et bénéficient normalement d'une ou de plusieurs mises à disposition de conservateurs de bibliothèque par le ministère de la Culture auprès des collectivités.

Après la RGPP, la Direction du Livre et de la Lecture a été diluée dans la DGMIC sous l'intitulé Service du livre et de la lecture (SLL), organigramme qui valorise *de facto* le versant de l'économie du livre au désavantage des bibliothèques, du patrimoine et de la lecture publique. Pour résumer, les missions du MC sur le livre et la lecture se déclinent comme suit :

- la constitution, la conservation, la valorisation et l'exploitation du patrimoine ancien et contemporain (notamment manuscrit, imprimé, numérique),
- le soutien apporté aux collectivités territoriales pour le développement des services aux publics dans le cadre de la lecture publique (financements en investissement mais aussi en fonctionnement pour l'extension des horaires d'ouverture, conventionnements intitulés « contrats territoire-lecture », labellisations),
- le soutien apporté aux acteurs économiques privés pour des dépenses d'investissement et de fonctionnement (par ex. librairie) et aux acteurs associatifs œuvrant en faveur de la diffusion et de la médiation,
- la participation à l'écriture du droit national et européen (par ex. droits d'auteur).

Il faut constater que certaines des missions et services sont progressivement négligés voir abandonnées par le SLL et le MC sous prétexte de délégation aux collectivités territoriales. Ainsi, le développement et la mise en valeur du patrimoine écrit en région a-t-il été délégué à la BnF dans son décret fondateur de 1994. La BnF reçoit ainsi des crédits du ministère afin notamment de développer un réseau de bibliothèques du dépôt légal imprimeurs (BDLI), à raison d'une par région administrative,

qui reçoivent gratuitement un exemplaire du DL des productions éditoriales publiées dans leur région, ou sur leur région. Ce réseau permet d'assurer une égalité d'accès au patrimoine écrit quels que soient les territoires. Des fonds étaient également attribués pour la numérisation du patrimoine écrit local, afin d'aider les collectivités. Ce mouvement est clairement ralenti depuis 2013, avec l'arrêt de la collecte du deuxième exemplaire, et le défléchage des crédits de numérisations dans les DRAC. Enfin, les budgets de coopération régionales affectés à la BnF ont considérablement baissé freinant ainsi de nombreux projets (2,8 millions d'euros de crédits en 2009 contre 1,8 millions en 2018).

Ce secteur est donc marqué par son hétérogénéité, y compris sous l'angle de la fonction publique puisque la lecture publique est quasi entièrement décentralisée et que celle-ci est exercée librement, en l'absence presque absolue de textes législatifs. A ceci près que la BnF coopère encore avec les collectivités territoriales notamment dans le cadre de partenariats (pôles associés) et que la BPI est supposée avoir une mission d'exemplarité pour les bibliothèques de lecture publique au niveau national.

Sous l'angle statutaire, la filière des bibliothèques subit de nombreuses attaques soit par le remplacement de professionnels de la filière par des agents d'autres filières (cela concerne toutes les catégories d'agents), soit par le recrutement de contractuels à durée déterminée (vacations) qui fragilise sensiblement les compétences au sein des équipes. On remarquera notamment l'abandon par le MC des postes d'état affectés en BMC, des postes pouvant rester vacants pendant des années, ou les collectivités préférant recruter à moindre coût des contractuels, politique connue et tolérée par le MC.

La Bibliothèque nationale de France comme d'autres opérateurs du Ministère de la culture est durablement touchée par les politiques d'austérité mises en œuvre par les gouvernements successifs (plus de 300 postes supprimés entre 2009 et 2019). Les trois contrats de performance et d'objectifs imposés par le ministère ont encore intensifié ces politiques d'austérité et la recherche de financements privés.

Aux côtés de la lecture publique, les bibliothèques d'entreprises constituent également un point d'accès essentiel. Leur développement, leur vivacité ne doivent pas demeurer éloignés des politiques portées par les réseaux de lecture publique, qui sont les plus susceptibles d'accompagner la médiation et la diffusion voulues par les comités d'entreprise.

Nos orientations, nos priorités, nos revendications

- La gratuité de l'accès aux bibliothèques ;
- La garantie de l'accessibilité, totale et gratuite, au patrimoine écrit numérisé sur le territoire;
- La promotion de la lecture publique par des professionnels titulaires et formés :
- Une loi sur les bibliothèques explicitant juridiquement la notion de lecture publique;

- L'obligation des collectivités à porter un certain niveau de service et les outils contraignants permettant de sanctionner les collectivités ayant dérogé unilatéralement à l'exercice de la compétence obligatoire;
- Le fléchage de moyens de l'État (aides en fonctionnement) pour les communes rurales afin que celles-ci puissent procéder au recrutement de titulaires;
- La re-création d'une Direction du Livre et de la Lecture pour mieux coordonner et impulser les politiques publiques dans le domaine ;
- Un véritable programme d'aide à l'extension des horaires d'ouverture, ce qui suppose, outre l'attribution des aides financières aux collectivités, une réelle concertation avec les organisations syndicales pour préciser le cadre d'exercice du dispositif et le bilan récent qui peut en être tiré;
- La mise en place d'un Plan national des bibliothèques et de la lecture publique pour bâtir le million de m² manquant dans les collectivités, rénover les bâtiments le nécessitant, recruter des professionnels titulaires ;
- L'arrêt des partenariats publics-privés, et la ré-internalisation des filières de mise en valeur des collections;
- le remplacement des postes en BMC par des titulaires du corps des bibliothèques via la CAPN;
- L'arrêt des suppressions de postes et des baisses de budgets à la BnF et la mise en place d'une politique de recrutement de titulaires pour faire face aux missions de service public nouvelles;
- L'instauration de la gratuité d'accès pour tous aux collections de la BnF;
- La mise en place d'une politique de recrutement de titulaires à la BPI et à l'INHA là aussi pour faire face aux nombreuses nouvelles missions et aux besoins exprimés par les usagers pour lesquels les conditions d'accueil doivent être améliorées, sans oublier le recours à des étudiants moniteurs (en particulier à l'INHA) qui sont de plus en plus sollicités pour effectuer les missions des magasiniers voire des agents de sécurité.

Développement culturel envers les publics

Il faut combiner démocratisation de la culture et démocratie culturelle

Si les politiques publiques culturelles verticales ont pu créer l'exception culturelle que nous défendons face à la mondialisation, elles n'ont pas su toucher tout le monde.

Les déserts culturels sont sans surprise des déserts de services et d'emplois. Cela engendre échec scolaire, reproduction sociale, négation des droits culturels et du droit à la dignité, inégalités en matière d'éducation, de culture, de santé, de transport...

Sans services publics, il ne peut y avoir de démocratisation culturelle. L'égalité d'accès des populations sur l'ensemble du territoire est garantie par l'égalité de traitement, fondement du statut général des fonctionnaires.

Dans un monde où l'esprit des affaires prend le pas sur les affaires de l'esprit, il nous faut combattre la marchandisation de la culture qui devient au fil du temps la norme (privatisation des espaces, concurrence entre établissements publics, création de marques dans les domaines de la

culture et du patrimoine...). C'est une captation de la culture par une minorité et l'exclusion du plus grand nombre. Les tarifications des musées, monuments, écoles supérieures, conservatoires... montrent là aussi une sélection sociale inacceptable.

La culture est un bien commun qui doit être préservé, renforcé et transmis à toutes et tous, quels que soient son origine sociale et/ou ses ressources. Il en va de la politique tarifaire comme de la représentation qui passe par l'offre culturelle et de son corollaire, l'exclusion par une absence de représentation.

Ainsi, elle ne doit plus montrer une culture dominante mais davantage s'inscrire et s'ouvrir à la société. Donner corps à l'invisibilité sociale et à la diversité pour parler de rencontre, de partage des cultures pour être source d'enrichissement et d'émancipation.

La CGT-Culture veille par ailleurs à la protection et à la défense du métier de conférencier, dont les spécificités offrent aux publics une grande qualité de mise en valeur du patrimoine, tant sur le plan de leur formation initiale, qui assure une connaissance étendue de leur sujet, que sur la variété des services proposés tels que les visites en plusieurs langues ou encore thématiques. Il s'agit de poursuivre la valorisation de ce métier actuellement fragilisé par une concurrence économique effrénée qui, guidée par un souci de rentabilité, conduit à une baisse flagrante de la qualité des visites.

Elle doit également intégrer les nouvelles pratiques notamment le numérique qui doit permettre de rendre la culture plus accessible, plus compréhensible et non pas être un cheval de Troie à la marchandisation de la culture.

Il faut que le ministère puisse s'appuyer sur ses agents mais aussi s'ouvrir en particulier au monde associatif dans les conseils d'administration des établissements publics, à commencer par celui de l'éducation populaire, aux acteurs sociaux et culturels, au monde du travail, aux collectivité territoriales et qu'il renforce ses actions

interministérielles avec l'éducation nationale mais aussi du travail, de la recherche, de la santé, de la justice, de l'intérieur...

Par ce biais, il faut en finir avec les préjugés qui voudraient que les populations, publics et usagers attendent qu'on leur apporte la Culture avec un grand « C » comme s'ils étaient totalement dépourvus de culture.

Les leviers pour un développement culturel

- La culture doit être une compétence partagée : les collectivités ne doivent pas avoir en la matière de champs de compétence restreint mais doivent avoir les moyens de mener des politiques culturelles .
- Il faut redonner aux collectivités les moyens financiers et humains pour faire vivre la culture au plus près des populations : ne serait-ce qu'entre 2015 et 2017, la politique gouvernementale a réduit de onze milliards les dotations aux collectivités : la culture en est l'une des premières victimes (festivals annulés, licenciements, projet d'équipement annulés...).
- Maintenir et renforcer le maillage territorial des services du ministère de la culture. La réforme territoriale sous Hollande, par l'éloignement physique des services de l'Etat, a renforcé les inégalités territoriales, notamment au profit des métropoles, et privé les acteurs culturels du soutien nécessaire, aggravé la désertification des zones rurales et laissé les collectivités se débrouiller elles-mêmes. L'Etat a un rôle crucial pour agir pour une égalité de traitement des citoyen.nes sur l'ensemble du territoire. Nous demandons le renforcement des DRAC et UDAP dont le rôle est inestimable sur les différents versants culturels (patrimoine, création, livre et lecture...) et rappelons le rôle primordial des musées et monuments en termes de proximité et de maillage territorial qui sont des lieux et des leviers puissants du dialogue culturel.
- Donner au développement culturel les moyens humains et financiers nécessaires. Or le développement des ressources propres risque de devenir un frein à celui-ci par les dérives que l'on a cité supra (privatisations d'espaces au détriment de l'intérêt général...). De même, si on tourne le dos à des systèmes économiques tel que celui du CMN qui fonctionne sur la péréquation de son réseau, cela ne pourra plus fonctionner lorsque certains cherchent à privatiser les profits et à socialiser les pertes. Les modèles économiques des établissements publics doit être un de nos combats contre les dérives libérales qui s'immiscent dans la Fonction publique.
- Repenser les questions de fiscalité (supprimer le faux mécénat et consolider les systèmes économiques de certains établissements) et obtenir le 1% du budget de l'Etat.
- Ouvrir davantage les institutions culturelles à celles et ceux qui en sont exclu.es. Pour cela il faut travailler à l'accès des sites et aux parcours des visites pour les personnes en situation de handicap avec une conception inclusive. Ainsi les outils de médiation culturelle dédiés peuvent touchés d'autres publics (enfants, adultes) en offrant une expérience culturelle plus riche (tactile, sensorielle, cartels adaptés...). Revenir au fondement

de ce qu'aurait dû être le ministère de la culture à sa création incluant l'éducation populaire qui avait pour objectif de donner une conscience politique et un sens critique afin de combattre les idées fascistes. C'est permettre également un meilleur confort de visite (ascenseurs, lieux de repos sur les parcours). C'est aussi une offre dédiée au champ social qui doit non seulement permettre à des personnes d'avoir accès aux institutions culturelles mais également faire appel à leur curiosité et à leurs connaissances pour en faire un moment d'échanges et de partage. Ces actions permettent à la fois à ces publics de dépasser leur propre condition (sociale, physique...) et par davantage de mixité dans les lieux culturels, ouvrir à plus de tolérance pour toutes et tous.

Le développement culturel passe aussi par le travail...et le temps libre

Le travail et le syndicalisme font aussi partie de la culture et nous devons davantage en prendre conscience. Alors que le travail mobilise une part significative de nos vies, il n'est pas une représentation culturelle. Des sites tels que le Familistère à Guise ou des pièces de théâtre, des films en parlent, le ministère de la Culture non.

Il fut un temps où le monde ouvrier était représenté au cinéma. Aujourd'hui les six millions d'ouvriers ont disparus dans le monde de la culture et des médias. Le travail devrait-il rester invisible et inaudible ? Il est pourtant là bien question de représentation sociale et culturelle. Donnons-nous le temps de la réflexion et de l'innovation dans ce que nous pouvons proposer. Des artistes interviennent dans le monde du travail, n'hésitons pas à les solliciter.

En miroir du temps de travail, il y a la question du temps libre et des congés. Si les comités d'entreprise répondent à une exigence de démocratie sociale et économique, ils ont comme les associations du personnel un rôle majeur à jouer en matière de culture. Le meilleur moyen d'accès à la culture passe par le temps libre. Battons-nous : réduction du temps de travail à 32 heures hebdomadaires, *retraite à 60 ans et 37,5 annuités*. Si l'on se doit d'être à l'écoute des attentes des agents, on doit aussi profiter de ces outils pour leur donner du sens et créer du lien, comme cela était le cas à leur création. La culture était un moteur des comités d'entreprise, ne rentrons pas, nous aussi, dans une marchandisation de la culture *via* les billetteries.

De même, nous avons un rôle a joué concernant le tourisme social car trop nombreux sont encore les agents, et parmi eux nombre d'enfants et de retraité.es, à ne pouvoir partir en vacances. Cela est insupportable. Le tourisme social est facteur d'épanouissement, de socialisation, de solidarité, de développement local mais aussi de culture ! ... Saisissons-nous de ce sujet.

Soutien public à la création artistique

Une politique publique de la création artistique au service de tous les citoyens passe par :

- l'affirmation de la liberté de création et la mise en œuvre des moyens permettant à cette liberté de s'exercer pleinement,
- un soutien à la création des œuvres,
- l'accompagnement des artistes professionnels tout au long de leur vie (carrière artistique, reconversion...),
- un soutien aux établissements coproduisant et/ou accueillant ces œuvres ou des programmations associant la création artistique et la médiation auprès des populations,
- le développement des pratiques artistiques et de la créativité, dans un but d'épanouissement personnel (la liberté de création est une liberté pour tous),
- un accès facilité aux formations artistiques initiales et supérieures professionnalisantes; l'accès de tous les étudiants dans leur diversité aux écoles d'art, tant pour des raisons d'égalité que pour enrichir et stimuler la création doit être prioritaire.
- l'essor des résidences d'artistes dans tous les territoires et dans les milieux du travail.

Le soutien public à la création artistique professionnelle, sans renier les valeurs d'exigence et de qualité qui le fondent, doit prendre en compte la société dans la diversité de ses expressions culturelles, pour favoriser une création plurielle, représentative du monde d'aujourd'hui.

Une vigilance doit être portée à ce que ce soutien bénéficie à l'ensemble des territoires, notamment ceux – espaces ruraux, villes petites et moyennes, outre-mer – fragilisés par le phénomène de métropolisation. La vie artistique ne peut se réduire aux métropoles. Le rôle de l'État est essentiel à cet égard : il est le garant d'un développement équilibré et solidaire des territoires de la République.

Une politique publique de la création artistique soucieuse d'assurer aux travailleurs des arts et de la culture – auteurs, artistes créateurs et interprètes, techniciens – de bonnes conditions d'exercice de leur profession suppose une protection sociale étendue, quel que soit leur statut. La juste rémunération des artistes-auteurs doit être une priorité.

Le ministère de la Culture joue un rôle fondamental dans le dispositif national de soutien public à la création artistique, à l'échelon central comme dans les services déconcentrés. Ses missions, ses moyens humains et budgétaires doivent être renforcés.

Le mécénat, qui bénéficie d'exonérations fiscales, offrant la possibilité aux entreprises de baisser leurs impôts, a connu un développement important depuis la loi de 2003. Ce financement privé des établissements culturels doit être mieux encadré, évalué et

contrôlé. Il ne doit en tout état de cause pas venir combler les manques dus à la baisse des crédits publics pour la culture.

Les arts et la culture ont une incidence sur le dynamisme de l'économie, mais ne doivent pas lui être asservis sous la forme de productions culturelles standardisées, instaurant un rapport de consommation et mues par des logiques de profit.

Les arts et la culture contribuent également de façon significative à l'emploi, à l'émancipation, l'innovation et la cohésion sociales. À ce titre, ils exigent de l'État un investissement accru.

Une plus grande ouverture aux secteurs de l'enseignement, de l'éducation populaire et de la jeunesse devrait guider l'action du ministère de la Culture, dans l'objectif de favoriser un échange fructueux entre les différentes formes de pratique des arts, professionnelles ou non.

Quelle politique de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle ?

La CGT et le cinéma ont une histoire commune. Le Festival de Cannes a été pensé pendant le Front populaire pour concurrencer le Festival de Venise de l'Italie fasciste de Mussolini. La guerre déclarée en 1939 stoppe la création du projet et à la Libération la première édition du Festival de Cannes a lieu. La participation de la CGT y est prépondérante : la Fédération nationale du spectacle siège au Comité d'organisation du Festival, des ouvriers CGT construisent bénévolement le premier palais de la Croisette.

Par la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un Centre national de la cinématographie, c'est une solution originale qui est choisie en réunissant au sein d'un organisme unique placé sous l'autorité du ministre chargé du cinéma et faisant une large place aux professionnels, les fonctions de conception incombant à la puissance publique et les tâches d'exécution qu'elles impliquent. Depuis lors, le Centre national de la cinématographie devenu le Centre national du Cinéma et de l'image animée, demeure un « opérateur » à part dans le paysage culturel français.

L'ordonnance du 24 juillet 2009 a modifié l'organisation et le fonctionnement du CNC. Le président du CNC, nommé par décret présidentiel pour un mandat de trois ans, dirige l'établissement et préside le conseil d'administration. Il est composé, outre son président, de huit représentants de l'Etat, d'un membre du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, de deux représentants du personnel, et de deux parlementaires respectivement désignés par les commissions chargées de la culture de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Cette organisation crée une situation délicate sur plan déontologique comme politique comme le soulignait un <u>rapport de l'Inspection générale des Finances</u> datant de mars 2012. Elle soulignait l'absence de facto de la tutelle du ministère de la Culture et insistait sur « l'efficience de la politique publique [qui] ne repose que sur la loyauté des équipes du Centre et de ses dirigeants, ce qui n'est pas suffisant ».

Les dispositifs d'aides représentent un montant total de 707 millions d'euros en 2017. Ils sont entièrement financés par des taxes affectées spécifiques (sur les entrées en salles, sur les services de télévision et sur les ventes de vidéo physiques et dématérialisées).

L'apparition de nouveaux acteurs du monde de l'internet comme Netflix ou Amazon et la mutation profonde des modes de production et de diffusion bousculent les mécanismes de financement et d'accès à la création cinématographique et audiovisuelle.

Cinéma, télévision, vidéo en ligne, jeux vidéo, le champ d'intervention du CNC est vaste. Son rôle est primordial pour nombre d'acteurs de la production à l'exploitation sur le plan de la création des œuvres et de leur diffusion.

C'est aussi bien un enjeu d'attractivité territoriale (localisation des tournages) que d'aménagement du territoire (réseau de salles de cinéma).

Le CNC abrite un patrimoine cinématographique d'envergure (110 000 titres) et composées à parts égales de films de fiction de longs et courts métrages (dont plus de

50% sont français), et de films documentaires dont 90% appartiennent au patrimoine national.

Le documentaire est un genre auquel le CNC consacre, tout type d'aides confondues, à peu près autant de subventions que la fiction. Malgré des réformes jugées salutaires, le secteur reste fragile alors qu'il est source de regards variés sur le monde. La CGT insiste pour préserver et renforcer le documentaire de création dans le domaine historique, scientifique et social, dont l'existence est fondamentale pour éclairer le public et les citoyens.

Le CNC emploie 475 agents dont 80% de contractuels sous statut d'établissement (<u>décret n°2007-1325</u>). Depuis 2008, le CNC ne perçoit plus de subvention pour son fonctionnement du ministère de la culture. Tous les agents, même les fonctionnaires affectés, sont payés sur crédits de d'établissement.

De plus, le CNC bénéficie d'une dérogation à l'emploi titulaire fixé par la loi n°2007-148.

La CGT réitère sa demande de revenir sur cette dérogation qui, comme l'a jugé le Conseil d'Etat en 1989, ne se justifie pas et interdit toute mobilité aux agents et les empêche de bénéficier du droit à être titularisé, conformément au dispositif de la loi « Sauvadet ».

Le CNC a entamé une démarche de simplification administrative de ces aides. La dématérialisation des formulaires et un système d'information entièrement refondu vont changer en profondeur l'organisation du travail. La tentation existe de la part de l'administration de supprimer des postes tandis que les besoins en effectif en termes de contrôle dans l'utilisation de ces aides grandissent.

La CGT revendique un haut niveau d'emploi et de requalification des postes compatibles avec une charge de travail qui s'intensifie et qui nécessite un niveau d'expertise toujours plus grand.

Focus sur la délégation de compétence au Conseil Régional de Bretagne en matière, notamment, de cinéma

La dernière période a été marquée par la délégation de compétence de l'Etat au Conseil Régional de Bretagne (CRB). La convention établie à cette fin en janvier 2016 pour une durée de six ans concerne en effet principalement l'économie du cinéma et l'économie du livre.

Le rapport d'évaluation de cette délégation de compétence réalisé et publié par l'IGAC en juillet 2018 attire notre attention sur plusieurs points :

- cette expérience est vécue par les professionnels et les acteurs régionaux non pas comme une délégation de compétence stricto sensu, avec les limites que cela devrait impliquet, mais bien comme un transfert de compétence;
- dans ce contexte, la DRAC perd de sa visibilité et se trouve en quelque sorte vidée de sa substance sur les enjeux considérés;

 tandis que les établissements publics et le CNC en tête entretiennent une relation directe et souvent exclusive avec le conseil régional (le CNL s'agissant du livre étant dans la même démarche)

Il convient de noter que la Drac, au nom de l'Etat, verse chaque année 460 000 € au CRB tandis que le CNC qui conventionne directement avec la collectivité lui verse 1,1 M€ annuels. Il faut aussi savoir que le CRB consacre chaque année près de 6 M€ au cinéma et 1 M€ au livre.

De l'avis général, cette délégation de compétence a affaibli considérablement le rôle, les missions et l'influence de la DRAC. Elle a également mis en évidence la politique et les méthodes du CNC en termes de gouvernance et de modèle économique : cet établissement public s'exonère largement des compétences et prérogatives des DRAC en matière de cinéma, et a fortiori en Bretagne.

Les inspecteurs en charge d'évaluer cette délégation de compétence n'ont pas manqué de souligner que ces dérives avaient entraîné le départ de la conseillère cinéma et que ses fonctions n'avaient pas été remplacées ni par les services du CRB ni par les chargés de mission du CNC.

Au regard de cette expérience malheureuse, la CGT exige que la convention entre l'Etat et le CRB ne soit pas renouvelée. Elle exige également l'abandon de toute autre éventuelle délégation de compétence prévue ou à venir.

La CGT exige en outre que le ministère rappelle le CNC à ses obligations et responsabilités et qu'il exerce enfin pleinement sa tutelle sur cet établissement dont l'autonomie est devenue inacceptable. Le CNC ne peut pas se vivre plus longtemps comme un Etat dans l'Etat.

Recherche

Le ministère de la culture contribue, dans de nombreux domaines des sciences de la matière comme des sciences humaines, à la recherche publique. Cette recherche repose sur des institutions de haut niveau dédiées à la connaissance et à la préservation du patrimoine matériel et immatériel, mais aussi à la création :: les laboratoires (C2RMF, LRMH, DRASSM), les instituts et services de recherche, les musées, les écoles supérieures d'art et de design et les écoles nationales supérieures d'architecture et du paysage, les conservatoires supérieurs du théâtre, de la musique et de la danse...

Cette recherche publique est en relation, dans l'enseignement supérieur culture, avec des applications pratiques dans la restauration du patrimoine, la connaissance des pratiques sociales, artistiques et culturelles, mais aussi avec les enjeux de la création et du cadre de vie de nos concitoyens.

Sa vocation est d'être restituée à tous, mise en commun et débattue au service du progrès de la connaissance et du progrès social.

Un quart des emplois statutaires du ministère de la culture sont dévolus aux missions scientifiques (conservation, documentation, recherche, enseignement). L'absence de politique globale des emplois et des carrières des personnels scientifiques du ministère de la culture est très préjudiciable à l'exercice des missions de recherche et à la reconnaissance des travaux scientifiques de ces personnels. Il y a urgence à développer des politiques qui redonnent une ambition forte et affirmée à la recherche et à ses personnels au ministère de la culture.

Les données scientifiques sont publiques et ne peuvent être confisquées au profit de grands éditeurs. Le ministère doit favoriser l'édition en interne (RMN). Le ministère de la Culture doit aider les petits éditeurs (RMN, sociétés savantes, associations, presses universitaires, Maison des sciences de l'Homme..) en prenant en charge le manque à gagner entraîné par l'Open science via des subventions, et en participant au développement de modèles économiques alternatifs. Les personnels de la recherche doivent conserver la maîtrise de la diffusion des connaissances produites, sous toutes leurs formes et quel que soit le support. Aussi il importe qu'ils puissent assurer leurs missions de conservation, d'archivage et de diffusion des connaissances produites par l'intermédiaire d'outils adaptés mis à leur disposition par le ministère dans un but de dépôt et d'accessibilité.

Le travail de recherche n'est pas un travail administratif, ainsi les besoins informatiques (utilisation de logiciels dédiés - acquisition et traitement des données -, souvent ouverts et participatifs, large puissance de calcul...) ne sont pas les mêmes. Les règles administratives, souvent fort restrictives empêchent un vrai travail de recherche. Des solutions pérennes doivent être mises en place en lien avec les agents et les instances représentatives du personnel.

Nos orientations, nos priorités, nos revendications

la liberté de recherche doit être garantie ;

- Le CNESERAC, Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, instance de dialogue, de débat et de représentation des établissements et des structures de recherche relevant du ministère de la Culture a été créé par la loi de 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Ce conseil était une revendication de longue date de la CGT-Culture;
- la consolidation des institutions et des équipes de recherche doit être assurée par des budgets dédiés;
- la reconnaissance des personnels de recherche par un statut et une politique favorisant la mobilité interministérielle est nécessaire et doit se traduire dans la gestion prévisionnelle des emplois et la formation permanente sur les évolutions métiers ;
- le caractère interministériel de la recherche publique doit impliquer une coopération transversale de l'ensemble des syndicats CGT pour défendre et développer des propositions et des revendications communes;
- une politique d'archivage des données scientifiques, et des moyens pour leur gestion et leur conservation pérenne, doivent être immédiatement mis en œuvre afin de ne pas perdre le bénéfice du travail réalisé et de pouvoir le transmettre aux générations futures;
- une politique de diffusion et de valorisation de la recherche dans tous les domaines d'intervention du ministère doit être mise en œuvre pour rendre accessibles les données et les résultats à la communauté scientifique et au public;

Le Plan de transformation ministériel inclut la création d'une future direction ou délégation « en charge des politiques de transmission et d'accès à la culture, ainsi que de la coordination de la politique d'enseignement supérieur et de la recherche Culture ». Il nous faudra donc être vigilants sur l'articulation entre cette future direction ou délégation et les directions générales actuelles (DGCA, DGP et DGMIC).

Service public de l'Archéologie préventive

Le contexte

Comme le montre le succès grandissant des Journées Archéologique Régionales, des portes-ouvertes de chantiers archéologiques, des expositions, des parutions etc., l'archéologie est un domaine qui bénéficie d'un engouement certain, et jamais démenti, de la part du grand public. Cette vitalité est aussi celle des scientifiques, dont la production n'a jamais été aussi importante et a permis de renouveler en quelques décennies des pans entiers de la recherche, quels que soient les champs de la discipline. Mais cette embellie ne saurait masquer la situation actuelle. En effet, plus de quinze ans après la réforme de la loi de 2003, ses effets dévastateurs se font sentir dans tous les domaines de l'archéologie préventive.

La concurrence commerciale entraîne une guerre des prix, avec une forte baisse de la qualité scientifique des opérations et une dégradation des conditions de travail des agents, que ce soit chez les opérateurs privés, dans les Services de Collectivités ou à l'Inrap. Dans ce contexte de fortes tensions, les agents les SRA subissent également de plus en plus de pressions. De plus, le dumping scientifique pratiqué par tous les opérateurs pour faire face à cette concurrence commerciale exacerbée couplé à une contraction du « marché » des fouilles depuis 3 ans a un effet dévastateur sur l'emploi. Alors que plusieurs entreprises privées ont déposé le bilan, entraînant des dizaines de licenciement, certains services archéologiques de collectivités territoriales ont eux aussi réduit leurs effectifs. A l'Inrap, 220 ETP CDD ont été supprimés de 2013 à 2015, ce qui correspond au licenciement pur et simple de 400 agents. A l'Inrap, les années 2015-2018 correspondent à une érosion progressive des effectifs CDD et CDI (ex. 26 personnes entre 2016 et 2017) et de la capacité opérationnelle de l'établissement. Depuis 2016, une nouvelle politique a été mise en place qui consiste à compenser les départs naturels ou contraints des archéologues CDI par du personnel en CDD.

La situation dans les S.R.A. est déplorable. Le cadre juridique sans cesse modifié, le sous-effectif chronique aggravé par des suppressions de postes dégradent fortement les conditions de travail des agents et rendent extrêmement difficile l'accomplissement de leurs missions.

Ce déficit est augmenté par les nouvelles dispositions de la loi LCAP qui créent des missions supplémentaires (renforcement du contrôle scientifique, examen des offres, notamment) sans que ces services se voient renforcés. La réforme territoriale en cours, avec la multiplication des échelons et l'augmentation des distances, complique considérablement le fonctionnement des services. A ces difficultés s'ajoutent la spécialisation des sites par pôles (Création, Patrimoines, Démocratisation culturelle et Industries culturelles) et le regroupement des services métiers au sein de ces nouvelles entités.

La loi LCAP ne s'est pas attaquée au problème de fond, soit le transfert en 2003 de la maîtrise d'ouvrage des opérations de fouille aux aménageurs. Les effets de la loi LCAP seront insuffisants pour sortir des dérives actuelles. Les attaques judiciaires répétées de certains opérateurs privés d'archéologie préventive, en particulier contre l'établissement public national, témoignent d'une stratégie consistant à exclure l'Inrap du champ des fouilles (saisine 33 de l'Autorité de la Concurrence). On observe une instabilité

généralisée du secteur de l'archéologie préventive soumis, dans le contexte concurrentiel, à une forte rétraction liée à la fin des politiques de grands travaux.

Les repères revendicatifs

Maintenir et défendre le rôle essentiel des services publics

Les témoins matériels de l'activité des sociétés anciennes, reflets de l'histoire de l'humanité, sont des biens communs universels et inaliénables. Ils sont constitués d'une source limitée d'éléments non renouvelables qui appartiennent à toute l'humanité.

C'est pourquoi, la protection de ce patrimoine ne peut tomber aux mains d'intérêts privés, le service public en est le garant au nom du peuple et veille à cette indépendance face aux intérêts économiques et politiques.

De ces principes découlent nos grands axes revendicatifs :

- abrogation de la loi 2003 pour un retour à une archéologie 100% publique et une maîtrise d'ouvrage 100% d'État ;
- lutter contre une gestion comptable de l'archéologie et remettre l'intérêt scientifique au centre des préoccupations. Les vestiges archéologiques constituant une source finie et limitée, l'intérêt scientifique doit primer sur « l'aménagement du territoire » et les intérêts financiers :
- pour le bon fonctionnement de la recherche : indépendance totale des instances scientifiques, ce qui passe par des membres élus et non désignés par le fait du prince.
- continuer à lutter contre la marchandisation de l'archéologie préventive.

• Le pôle public

La CGT-Culture réclame à titre transitoire la constitution d'un pôle public autour des trois services publics intervenant quotidiennement en archéologie préventive : l'Inrap, les services régionaux de l'archéologie et les services des Collectivités territoriales. Ce pôle doit mettre fin à la concurrence entre services publics et instaurer une collaboration étroite en matière de recherche et valorisation, mais aussi au niveau opérationnel (mutualisation des moyens et compétences). Ce pôle public doit être la pierre angulaire de la mise en valeur du patrimoine archéologique et par-delà participer activement à la démocratie culturelle de notre pays.

Afin que les agents des trois services du pôle public puissent disposer de passerelles simples pour passer d'un service à l'autre, un statut unifié des personnels de l'archéologie de la fonction publique doit être proposé.

Toutefois et comme l'ont montré les discussions autour du projet de loi LCAP, la CGT-Culture doit travailler en étroite collaboration avec la fédération des services publics de la CGT pour l'aider à investir plus ce champ professionnel.

Financement

La re-budgétisation de la redevance d'archéologie préventive (RAP), solution mise en place par le gouvernement pour répondre aux difficultés de la collecte et du reversement de la RAP depuis sa création, démontre notre difficulté à concevoir et à porter un dispositif pérenne et efficient du financement de l'archéologie préventive. Cette nouvelle situation impose donc une vigilance particulière pour s'assurer que cette dotation budgétaire discutée tous les ans par les assemblées suffise à répondre aux besoins de

financement des missions de services publics (diagnostics, recherche et valorisation) mais aussi du fond national de l'archéologie préventive (FNAP).

Aujourd'hui, les dérives liées à l'utilisation abusive du crédit impôt recherche (CIR) par les entreprises privées pour pratiquer des prix en dessous du coût réel et alimenter ainsi la spirale déflationniste des prix doit nous amener à exercer un contrôle sur l'utilisation des fonds publics et à combattre tout financement qui induirait une distorsion de concurrence.

Emploi

Afin d'assurer la continuité et la pérennité du service public de l'archéologie, les besoins permanents dans les services régionaux de l'archéologie et à l'Inrap doivent être pourvus par des emplois statutaires. Compte-tenu de la pyramide des âges, il est urgent de recruter dès à présent et régulièrement tous les ans

Au regard de la pyramide des âges à l'Inrap et dans les SRA, nous assisterons à une véritable hémorragie de départs à la retraite à partir de 2024 ; si bien qu'entre 2024 et 2032, la moitié des effectifs actuels aura quitté l'institut. La faiblesse, voire l'absence, des recrutements et des renouvellements génère de fortes inquiétudes dans un établissement aux effectifs vieillissants et où la pression opérationnelle ne cesse d'augmenter.

Pour la CGT, il faut donc des plans de recrutement annuels afin de compenser les départs et de transmettre les savoirs et les compétences et cela dès 2019. Ces recrutements doivent s'appuyer sur une reconnaissance par l'administration de l'Institut des missions et des compétences des agents.

A l'Inrap, pour favoriser la mobilité et la seconde carrière, le besoin permanent doit être pourvu par de l'emploi titulaire et sans perte de salaire. L'abondement des moyens humains nécessaires à la bonne réalisation des opérations de fouille, perdus à cause de la concurrence exacerbée du secteur, doit permettre de regagner au sein de l'Institut les emplois perdus depuis 2013. Le droit des agents précaires doit être respecté notamment en matière d'indemnisation du chômage. Par ailleurs, une prime de précarité de 15% doit être instaurée.

Politique immobilière

La CGT est vigilante à l'ensemble des enjeux contenus dans la stratégie immobilière du Ministère :

- conservation du maillage régional (périmètre des ex-régions) pour les services régionaux de l'archéologie ;
- cohérence du maillage des implantations de l'Inrap avec celui des services de l'Etat, cohérence avec les bassins d'emploi et les résidences familiales des personnels, adéquation avec la chaîne opératoire des équipes opérationnelles, ...
- la CGT veille particulièrement à ce que soit prise en compte la question des conditions de travail des agents dans la conception des lieux de travail en particulier dans le cadre des contraintes imposées par France Domaine (Norme NFX vs Surface Utile Nette). La CGT doit porter des projets qui créé une synergie avec d'autres services publics (état, université CNRS...).

• Droit à un salaire juste

Au-delà d'une nécessaire augmentation générale de tous les salaires par l'augmentation du point d'indice, la situation des salaires et des indemnités à l'Inrap doit être revalorisée pour plus de justice et l'action sociale renforcée, notamment en matière de logement. Dans l'immédiat les grilles salariales de l'Inrap doivent être alignées sur celles du ministère post-revalorisation PPCR. Les droits des précaires doivent être scrupuleusement respectés et des droits spécifiques doivent permettre le remboursement systématique de leurs frais engagés dans le cadre des missions et des déplacements.

• Droit à de bonnes conditions de travail

L'amélioration des conditions de travail passe par l'organisation de réunions de service, par une meilleure circulation de l'information, par la mécanisation, par la diversification des tâches, par la mise en place d'une politique volontariste de prévention des risques professionnels. Une démarche de réparation et d'accompagnement doit également être mise en place pour ceux qui ont subi l'usure physique et/ou morale. L'amélioration des conditions de travail doit aussi passer par la baisse de la durée légale du temps de travail avec le passage de 35 à 32 heures hebdomadaires.

• Droit à la retraite

Quelles que soient les améliorations des conditions de travail que l'on pourra obtenir, l'exercice de l'archéologie préventive gardera un fort caractère de pénibilité. Celle-ci doit être reconnue et ouvrir des droits à départ anticipé à la retraite.

Les moyens d'y parvenir

La situation des personnels est intimement liée à la situation de l'archéologie préventive, de la définition de ses missions et de son financement. Dans un contexte de concurrence, il est nécessaire de travailler à ce que l'ensemble des personnels de l'archéologie préventive - publics comme privés - puisse à la fois développer des luttes spécifiques dans leurs secteurs et mener tous ensemble des luttes convergentes pour reconquérir le service public.